

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPALREPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT  
DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 52	
En exercice : 52	
Présents : 35	
Votants : 43	
Pour	43
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation:

12/03/19

Date d'affichage :

25/03/19

L'an deux mille dix neuf

Le 18 mars à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

**M. Jean-Luc BOCH, maire,****MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan****M. MEREL Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2<sup>e</sup> adjointe, M. BUTHOD GARCON Freddy, 3<sup>e</sup> adjoint, Mme GENSAC Véronique, 4<sup>e</sup> adjointe, M. POUSSIN Roger, 5<sup>e</sup> adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6<sup>e</sup> adjointe, M. HANRARD Bernard, 7<sup>e</sup> adjoint, Mme HOEN Martine, 8<sup>e</sup> adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9<sup>e</sup> adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10<sup>e</sup> adjointe, Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, FERRARI Valérie, LIZEROUX Marion, MARCHAND MAILLET Patricia, MICHELAS Corine, MONTMAYEUR Myriam, conseillères municipales****MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BROCHE Richard, CLEYRAT Christian, DANCRE Francis, KOUMANOV Stefan, LUISET René, OUGIER Pierre, OUGIER- SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, SERVAJEAN Daniel, conseillers municipaux**

Excusés :

**Mmes BERTRAND Chantal (pouvoir à GONTHIER Pierre), EMPRIN Sylvie (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre),****MM. BORNAND Jérémy (pouvoir à MEREL Patrice), BOUZON Charles (pouvoir à LUISET René), OLLINET Alain (pouvoir à SERVAJEAN Daniel), OUGIER Raphaël (pouvoir à ASTIER Fabienne), TRESALLET Anthony (pouvoir à MARCHAND-MAILLET Patricia),**

Absents :

**MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, COLLOMB Pascal, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, USANNAZ Bernard,**

Formant la majorité des membres en exercice

M. Freddy BUTHOD-GARCON est élu secrétaire de séance

Délibération n°2019-083

**Objet : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 218-233 du 03 septembre 2018 relative à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne. Cette modification a pour objet de permettre la réalisation du stade de rugby à Plagne Villages.

Monsieur le maire

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;
- Explique que la procédure de modification simplifiée n° 4 nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Tarentaise Vanoise approuvé le 14/12/2017 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvé le 14/11/2011 et les modifications simplifiées du 17/02/2014 (n° 1), du 02/03/2015 (n°2), du 4/09/2017 (de droit commun) et les révisions allégées du 06/07/2015 (n°1) et du 2/07/2018 (n°2) ;  
**VU** la délibération n°2018-233 du 03 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne ;  
**VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 février 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois du **01 avril 2019 au 02 mai 2019** le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise (chef-lieu Macot) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune <https://www.laplagne-tarentaise.fr/urbanisme/enquete-publique/>.  
Le public pourra faire ses observations :
  - o sur un registre disponible au siège de ladite commune
  - o par mail à l'adresse : [mairie@laplagnetarentaise.fr](mailto:mairie@laplagnetarentaise.fr)
  
- **Le DOSSIER comprend :**
  - o Le dossier de modification simplifiée, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale
  - o Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanismeLe cas échéant
  - o De l'avis de la DPENAF
  - o De l'autorité environnementale
  - o
  
- **UN AVIS AU PUBLIC** précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune, et affiché au siège de la mairie et des mairies annexes.  
**L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition**
  
- **A l'issue du délai de mise à disposition du public**, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
  
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Savoie. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune de La Plagne Tarentaise

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH

